

N° 2019/001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 25 février 2019

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 février 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|------------------------|
| | Mme ROSE-LEVEQUE |
| M. VOLLE Stéphane | Mme CROUZET Béatrice |
| M. LECOMTE Marc | Mme GIGON Christine |
| M. MONTEIL Bernard | Mme COSTE Marie-Claire |
| M. THÉRY Jacques | Mme LÉVÊQUE Marie-José |
| | Mme PRUDHON Claude |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absents :

M. PARRA Baltazar
Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 01-25/02/2019SECRETARE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* ». Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il vous est proposé de désigner Christine GIGON pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme GIGON Christine, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Jean-Pierre JEANNE,
Maire.